

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 05 mars 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	20	02	05

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Sonia CLASTRIER donne procuration à Jean SOURRIBES,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Odile LOOBUYCK-TETART,
Sandrine LOZANO,
Éric TALAVAN,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2025-016

Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2025

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur :

Vu la transmission du procès-verbal du 29 janvier 2025, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce document ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 05 mars 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	02	04

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART (Arrivée à 19 h 10), Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Sonia CLASTRIER donne procuration à Jean SOURRIBES,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Éric TALAVAN,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2025-017

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur expose :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, il constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans un délai raisonnable avant la séance de vote du budget afin que les élus disposent du temps de réflexion et de préparation nécessaire pour délibérer.

Il ne peut intervenir ni le même jour, ni lors de la même séance que le vote du budget.

Le DOB est une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Conformément aux articles L 2312-1, L 3312-1 et L 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le DOB doit faire l'objet d'un rapport. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le contenu du rapport comprend des évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette, ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB donne lieu à une délibération actant de la tenue du débat mais il ne donne pas lieu à un vote.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025, annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mercredi 05 mars 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	02	04

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Sonia CLASTRIER donne procuration à Jean SOURRIBES,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Éric TALAVAN,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2025-018

**Approbation des Tarifs de la course pédestre
"La Marinade 10 KM et La Marinade 6 KM"**

Rapporteur : Alexandre TABARY

Le rapporteur :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;



- **CONSIDERANT** que la « Marinade 10 KM » est une course pédestre et festive de l'été, qui cette année sera la 30^{ème} édition ;
- **CONSIDERANT** que la course la Marinade 6 KM fera sa 2^{ème} édition cette année ;
- **CONSIDERANT** le nombre important de participants et la volonté de la ville de Sainte Marie la Mer de poursuivre l'organisation de ces courses pédestres ;
- **CONSIDERANT** que les participants de ces courses doivent s'acquitter d'un prix d'inscription et qu'il convient de délibérer sur les tarifs ;
- **PROPOSE** de fixer les tarifs d'inscription à la course pédestre « **La Marinade 10 KM** », aux montants suivants :
 - Inscription en ligne (internet) : 11 € / personne (hors frais de gestion) ;
 - Inscription au complexe Oméga et le jour de la course : 13 € / personne.
 - Gratuité pour les agents communaux et leurs enfants.
- **PROPOSE** de fixer les tarifs d'inscription à la course pédestre « **La Marinade 6 KM** », aux montants suivants :
 - Inscription en ligne (internet) : 8 € / personne (hors frais de gestion) ;
 - Inscription au complexe Oméga et le jour de la course : 10 € / personne.
 - Gratuité pour les agents communaux et leurs enfants.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs des courses pédestres « La Marinade 10 KM et La Marinade 6 KM », tels que définis ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 05 mars 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	02	04

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Sonia CLASTRIER donne procuration à Jean SOURRIBES,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Éric TALAVAN,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2025-019

Demande de subvention à la Région, dans le cadre de l'organisation des Courses pédestres « LA MARINADE 10 Km et 6 Km »

Rapporteur : Alexandre TABARY

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les Articles L.1614-10 et R 1614-75 à R 1614-95 ;

- **VU** l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **VU** la délibération en date du 02.06.2020, reçue en préfecture le 04.06.2020 par laquelle le Conseil Municipal a consenti au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- **CONSIDERANT** les actions de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée visant à soutenir les acteurs sportifs locaux, privés ou publics, qui œuvrent tout au long de l'année en faveur de la pratique du sport pour tous ;
- **CONSIDERANT** que le Service Culture et Animation de la commune, a en charge l'organisation de ces manifestations sportives ;
- **QUE** la commune de Sainte Marie la Mer soutient depuis de nombreuses années l'activité sportive en organisant : LA MARINADE 10km et 6km ;
- **QUE** ces courses pédestres et festives de l'été en seront cette année à sa 30^{ème} édition pour le 10KM et sa 2^{ème} édition pour le 6KM ;
- **CONSIDERANT** qu'il serait donc souhaitable pour pérenniser ces manifestations, de solliciter une contribution auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, d'un montant le plus élevé possible pour l'année 2025 au bénéfice de de la Commune de Sainte Marie la Mer, afin de contribuer à la bonne organisation de ces manifestations sportives ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 05 mars 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	02	04

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Sonia CLASTRIER donne procuration à Jean SOURRIBES,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Éric TALAVAN,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2025-020

Demande de subvention au Département, au titre de l'Aide à la Saison Culturelle, dans le cadre de l'organisation d'une saison théâtrale "La Primavera" 2025

Rapporteur : Francis BRUNET

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les Articles L.1614-10 et R 1614-75 à R 1614-95 ;

- **VU** l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **VU** la délibération en date du 02.06.2020, reçue en préfecture le 04.06.2020 par laquelle le Conseil Municipal a consenti au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T ;
- **CONSIDERANT** les actions du Département des Pyrénées-Orientales visant à soutenir les acteurs culturels locaux, privés ou publics, qui œuvrent tout au long de l'année en faveur de la culture pour tous ;
- **CONSIDERANT** que le Service Culture et Animation de la commune, a en charge l'organisation des manifestations de la commune de Sainte Marie la Mer ;
- **CONSIDERANT** que le Service Culture et Animation de la commune, reconduit la 17ème édition de cette saison théâtrale « la Primavera », dédiée au théâtre ;
- **CONSIDERANT** que cette saison théâtrale rencontre un succès croissant qu'il faut accompagner par une programmation de qualité et des tarifs accessibles à tous ;
- **CONSIDERANT** que la Commune a sollicité le Département, pour l'obtention d'une aide financière, au titre de l'aide à la Saison Culturelle ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Département des Pyrénées-Orientales, une subvention sur l'exercice 2025, d'un montant le plus élevé possible, au titre de l'aide à la Saison Culturelle, par le Service Culture Animation, dans le cadre de l'organisation de cette saison théâtrale « la Primavera » 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 05 mars 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	02	04

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Sonia CLASTRIER donne procuration à Jean SOURRIBES, Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Éric TALAVAN,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2025-021

Demande de subvention au Département, au titre de l'Aide à la Saison Culturelle, dans le cadre de l'organisation d'un Festival de Musique Classique « un Violon à la Mer » 2025

Rapporteur : Francis BRUNET

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les Articles L.1614-10 et R 1614-75 à R 1614-95 ;



- **VU** l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **VU** la délibération en date du 02.06.2020, reçue en préfecture le 04.06.2020 par laquelle le Conseil Municipal a consenti au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T ;
- **CONSIDERANT** les actions du Département des Pyrénées-Orientales visant à soutenir les acteurs culturels locaux, privés ou publics, qui œuvrent tout au long de l'année en faveur de la culture pour tous ;
- **CONSIDERANT** que le Service Culture et Animation de la commune, a en charge l'organisation des manifestations de la commune de Sainte Marie la Mer ;
- **CONSIDERANT** que le Service Culture et Animation de la commune, reconduit la 4ème édition du Festival 2025 « Un Violon à la Mer », dédié à la musique classique ;
- **CONSIDERANT** que ce festival de musique classique rencontre un succès croissant qu'il faut accompagner par une programmation de qualité et des tarifs accessibles à tous ;
- **CONSIDERANT** que la Commune a sollicité le Département, pour l'obtention d'une aide financière, au titre de l'aide à la Saison Culturelle ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Département des Pyrénées-Orientales, une subvention d'un montant le plus élevé possible, pour l'exercice 2025, au titre de l'aide à la Saison Culturelle, par le Service Culture Animation, dans le cadre de l'organisation d'un festival de musique Classique « Un Violon à la Mer » ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 05 mars 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	02	04

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Sonia CLASTRIER donne procuration à Jean SOURRIBES,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Éric TALAVAN,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2025-022

Demande de subvention à la Région, au titre du dispositif régional d'Aide aux « Festivals des Arts de la Scène », dans le cadre de l'organisation d'un Festival de Musique Classique « un Violon à la Mer » 2026

Rapporteur : Francis BRUNET

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les Articles L.1614-10 et R 1614-75 à R 1614-95 ;

- **VU** l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **VU** la délibération en date du 02.06.2020, reçue en préfecture le 04.06.2020 par laquelle le Conseil Municipal a consenti au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T ;
- **CONSIDERANT** les actions de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée visant à soutenir les acteurs culturels locaux, privés ou publics dans le cadre du dispositif d'Aide aux Festivals des Arts de la Scène ;
- **CONSIDERANT** que le Service Culture et Animation de la commune, a en charge l'organisation des manifestations de la commune de Sainte Marie la Mer ;
- **CONSIDERANT** que le Service Culture et Animation de la commune, reconduit la 5ème édition du Festival 2026 « Un Violon à la Mer », dédié à la musique classique ;
- **CONSIDERANT** que ce festival de musique classique rencontre un succès croissant qu'il faut accompagner par une programmation de qualité et des tarifs accessibles à tous ;
- **CONSIDERANT** que la Commune a sollicité de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, pour l'obtention d'une aide financière, au titre du dispositif d'Aide aux Festivals des Arts de la Scène ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, une subvention d'un montant le plus élevé possible pour l'exercice 2026, au titre de l'aide à la Saison Culturelle, par le Service Culture Animation, dans le cadre de l'organisation d'un festival de musique Classique « un Violon à la Mer » ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 05 mars 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	02	04

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Sonia CLASTRIER donne procuration à Jean SOURRIBES,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Éric TALAVAN,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2025-023

Adoption d'une convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours à la Commune de Sainte Marie la Mer, par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, au titre des années 2022 et 2023

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur :

- **VU** les dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,
- **CONSIDERANT** que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- **CONSIDERANT** les travaux d'aménagement de l'Avenue des Marendes, dont le montant total subventionnable s'élève à 2 315 692,08 € hors taxes auquel Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine affecté un fonds de concours global de 443 983 € pour les fonds de concours 2022 et 2023 (1^{ère} et 2^{ème} parts) ;
- **QUE** les modalités d'attribution de ce fonds de concours sont précisées dans la convention jointe à la présente délibération ;
- **QUE** la dépense subventionnée à hauteur de 443 983 € (quatre-cent quarante-trois mille neuf cent quatre-vingt-trois euros), est constituée des dépenses prévisionnelles suivantes :

OBJET DE LA CONVENTION : OPÉRATIONS DE VOIRIE 2022

Opérations	Montant Travaux HT	Autres subventions		Charge résiduelle hors subventions	Fonds de Concours sollicité (en % et €)	
Aménagement de l'Avenue des Marendes	2 315 692,08 €	300 000 €	CD66	1 467 355,08 €	30,26%	443 983,00 €
		298 396 €	Région			
		188 000 €	DETR			
		61 941 €	Plan littoral 21			
TOTAL	2 315 692,08 €	848 337 €		1 467 355,08 €	30,26%	443 983,00 €

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention financière, jointe au présent rapport, portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fond de concours à la Commune de Sainte Marie la Mer, par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, au titre des années 2022 et 2023 ;
- **ACCEPTE** le versement d'un fond de concours par Perpignan Méditerranée Métropole, d'un montant de 443 983 € € (quatre-cent quarante-trois mille neuf cent quatre-vingt-trois euros), au titre de l'Aménagement de l'avenue des Marendes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;



- **DIT** que le crédit sera inscrit au budget de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière et à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 05 mars 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	02	04

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Sonia CLASTRIER donne procuration à Jean SOURRIBES, Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Éric TALAVAN,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2025-024

Convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets déléguées aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole – Année 2025

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur expose :

- **QUE** depuis le 1^{er} janvier 2004, la compétence « Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » est effectivement assurée par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;
- **QUE** par arrêté en date du 24 décembre 2015, Perpignan Méditerranée Métropole s'est transformée en Communauté Urbaine à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, PMM exerce de plein droit la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;
- **QU'A** la demande de la Commune et sur le fondement des articles L.5215-27 et 5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant l'exercice en commun d'une compétence, avec pour objectifs une mutualisation de ses moyens et une meilleure réactivité pour ses administrés, il est convenu que la Communauté Urbaine confie à la Commune dans le cadre de sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » une partie de ses missions ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les modalités pratiques et financières de la réalisation par la Commune pour le compte de la Communauté Urbaine, dans le champ de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets déléguées aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, telle que jointe au présent rapport à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 1 an ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 05 mars 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	02	04

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Sonia CLASTRIER donne procuration à Jean SOURRIBES,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Éric TALAVAN,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2025-025

Approbation de l'avenant N°1 à la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

Le rapporteur :



- **VU** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- **VU** le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;
- **VU** la délibération N° DL-DGS-2024-160 en date du 18 décembre 2024, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde ;
- **VU** l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2024 autorisant l'adhésion de la Commune de Corneilla-la-Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- **CONSIDERANT** que le plan intercommunal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et organise la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ainsi que la mutualisation des capacités communales ;
- **CONSIDERANT** que la mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde relève de chaque Maire sur le territoire de sa commune, sous réserve des dispositions suivantes :
 1. La mobilisation des capacités de l'établissement public relève de son Président. Ces capacités sont placées pour emploi à la disposition des Maires,
 - 2.° La mobilisation des capacités communales en vue de leur mutualisation relève de chaque Maire détenteur de ces capacités ;
- **CONSIDERANT** que l'adhésion de la Commune de Corneilla-la-Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2025

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N°1 ayant pour objet d'intégrer la commune de Corneilla-la-Rivière à la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde ;
- **IMPUTE** la dépense éventuelle au budget communal en cours, selon la nature des moyens qui seront mobilisés en situation de gestion de crise ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention et à prendre tout acte utile en la matière ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mercredi 05 mars 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	20	02	05

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2025,

PRÉSENTS : Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Sonia CLASTRIER donne procuration à Jean SOURRIBES,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Edmond JORDA,
Sandrine LOZANO,
Éric TALAVAN,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2025-026

Délégué à la Protection des données mutualisé :
Renouvellement de la convention avec le CDG 66

Rapporteur : Angélique BOUCHARD

Monsieur Edmond JORDA, quitte la salle et ne participe ni aux débats ni aux votes.

M. Jean SOURRIBES assure la présidence de la séance.



Le rapporteur :

- **VU** le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
- **CONSIDERANT** que, depuis le 25 mai 2018, les collectivités territoriales sont tenues de se conformer aux dispositions du RGPD, y compris l'obligation de nommer un Délégué à la Protection des Données ;
- **RAPPELLE** que les personnes publiques sont confrontées à la mise en œuvre, depuis le 25 mai 2018 du règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) ;
- **PRECISE** que par délibération N° DL-DGS-2020-113 en date du 1^{er} décembre 2020, le Conseil Municipal a adhéré au service mis en place par le CDG 66, proposant un délégué mutualisé à la protection des données personnelles ;
- **INDIQUE** que l'adhésion à ce service mutualisé, a fait l'objet d'un conventionnement avec le CDG 66, lequel a été approuvé dans ladite délibération, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature ;
- **CONSIDERANT** que cette convention est arrivée à échéance, il convient de renouveler l'adhésion de la Commune de Sainte Marie la Mer, conformément à la convention cadre, jointe au présent rapport ;
- **PROPOSE** de retenir l'accompagnement de base « Pack Tranquillité » pour les communes affiliées de 2.501 habitants à 5.000 habitants, pour un coût de 1.000 € (mille euros) par an ;

Le rapporteur présente ainsi les éléments constitutifs de la convention relative à ce service et au coût de celui-ci.

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 22 voix POUR :

- **DÉCIDE** de renouveler ce service proposé par le CDG 66 ;
- **DÉSIGNE** comme délégué à la Protection des Données de la Commune, la personne attitrée du Centre de Gestion ;
- **ADOpte** la convention ci-jointe avec le Centre de Gestion, sur la formule : Accompagnement de base « Pack Tranquillité » pour les communes affiliées, de 2.501 habitants à 5.000 habitants, pour un coût de 1.000 € (mille euros) par an ; pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction ;



- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élue déléguée au personnel à signer tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Christine MEYA,
Adjointe au Maire déléguée.
Mairie de Sainte Marie la Mer

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 05 mars 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	02	04

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Sonia CLASTRIER donne procuration à Jean SOURRIBES,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Éric TALAVAN,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2025-027

Approbation de la convention de partenariat entre l'Association IDA 66 et la Commune de Sainte Marie la Mer

Rapporteur : Paule SENYORICH-BOBO

Le rapporteur :

- **EXPOSE** que l'Association I.D.A. 66 sise 15, Rue des Angles à 66390 BAIXAS, contribue à la réduction des déchets et au réemploi par le biais de collecte de cartouches d'encre usagées, de matériel informatique, électronique, audio, vidéo, téléphonie, petit mobilier, électroménager fonctionnel, vaisselle, linge de maison et divers afin d'en assurer leur recyclage et/ou réhabilitation pour redistribution ;
- **PRECISE** que cette association, acteur du recyclage solidaire depuis plus de 25 ans sur le département des Pyrénées-Orientales, finance ses actions éco-solidaires par le biais de son action de recyclage et valorisation des cartouches d'encre et du matériel DEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) ;
- **INDIQUE** que l'association œuvre pour l'insertion et la lutte contre la précarité en mettant à disposition d'associations et de particuliers en situation de grande précarité, du matériel informatique et / ou divers (mobilier, électroménager...) récupéré chez les donateurs.
Au-delà de l'aide matérielle IDA 66 propose à ses bénéficiaires un accompagnement social global et intervient également dans le cadre de missions pédagogiques, dans les établissements scolaires et manifestations populaires, afin de sensibiliser le grand public à la protection environnementale, à l'écocitoyenneté et à la solidarité ;
- **CONSIDERANT** que l'association souhaite récupérer auprès de la Commune, des cartouches d'encre usagées, des DEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) et divers, il convient d'établir une convention de partenariat, à titre gratuit, entre l'IDA 66 et la Commune de Sainte Marie la Mer, afin d'en définir les modalités ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat à titre gratuit, entre l'association IDA 66 et la Commune de Sainte Marie la Mer, telle que jointe au présent rapport ;
- **DIT** que la convention entrera en vigueur à compter de la date de signature, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, sans limitation de durée ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,

Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 05 mars 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	12	02	13

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2025,

PRÉSENTS : Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Sonia CLASTRIER donne procuration à Jean SOURRIBES,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Nicolas FIGUERES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, France LEROY-PERALS, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2025-028

Modification du transfert des emprunts du Crédit Agricole et Garantie d'emprunts du camping de la plage à la SPL Rives Bleues

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

MM. Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Nicolas FIGUERES et Mmes Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO et France LEROY-PERALS quittent la salle pour laisser place aux débats et ne participent ni aux débats ni aux votes.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis BONNES, rapporteur, assure la Présidence de la séance ;

Le rapporteur expose :

Par délibération N° DL-DGS-2025-006 en date du 29 janvier 2025, le Conseil Municipal avait approuvé le transfert des emprunts du Crédit Agricole et accordé une garantie d'emprunts du Camping de la Plage, à la SPL Rives Bleues ;

Après avis de la DGFIP, et suite à la délibération 18 décembre 2024 sur la clôture du budget annexe du camping municipal de la plage précisant que le solde de ce budget serait transféré sur la budget communal, il convient de préciser que ces transferts s'effectueront depuis le budget communal vers la SPL Rives Bleues

Il convient donc de modifier la délibération comme suit :

- **QUE** des éléments complémentaires sont à rajouter à cette délibération, ainsi il convient de compléter la délibération susvisée, afin d'y apporter des modifications ;
- **VU** les articles L 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants du CGCT relatifs aux garanties d'emprunts ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs aux budgets annexes et aux sociétés d'économie mixte ;
- **VU** les statuts de la société publique locale (SPL) Rives Bleues ;
- **VU** la délibération N° DL-DGS-2024-116 en date du 17 septembre 2024 relative à l'adoption du principe d'une DSP pour l'exploitation du Camping Municipal à confier à la SPL Rives Bleues ;
- **VU** la délibération N° DL-DGS-2024-161 en date du 18 décembre 2024 relative à l'adoption de la convention de DSP pour l'exploitation du Camping municipal de la plage que la commune de Sainte Marie la Mer confie à la SPL Rives Bleues ;
- **VU** délibération N° DGS-2024-150 en date du 18 décembre 2024 sur la clôture du budget annexe du camping municipal de Sainte Marie la Mer précisant que le solde de ce budget sera transféré sur le budget communal, à la clôture ;
- **CONSIDERANT** que le transfert des activités du camping municipal vers la SPL Rives Bleues permettra d'optimiser la gestion de ce service public et de renforcer son attractivité ;
- **CONSIDERANT** que ce transfert nécessite le transfert concomitant de l'actif et du passif du budget annexe du camping municipal vers le budget communal suite à la clôture du budget annexe puis du budget communal vers la SPL Rives Bleues ;
- **CONSIDERANT** que la SPL Rives Bleues a sollicité une garantie d'emprunt de la commune pour financer ses investissements ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de décider des modalités ci-après :

Article 1er : Il est approuvé le transfert de l'actif et du passif de l'ancien budget annexe du camping municipal à partir du budget communal vers la SPL Rives Bleues à compter du 1^{er} janvier 2025

Article 2 : L'actif transféré comprend notamment :

- Les biens immobiliers et mobiliers affectés à l'exploitation du camping ;
- Les autorisations d'occupation du domaine public ;
- L'ensemble de la classe 2 actif immobilisé

Article 3 : Le passif transféré comprend notamment :

- Les emprunts contractés pour le financement du camping (dont le compte 1641 Emprunts en euro);
- Le compte 13 > subventions d'investissement ;

Article 4 : La commune accorde à la SPL Rives Bleues une garantie d'emprunt d'un montant maximal de 184.400,50 € (cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent euros et cinquante centimes) pour financer ses investissements liés à l'exploitation du camping comme indiqué dans le tableau récapitulatif suivant :

Objet de l'emprunt	Date de signature	Référence du contrat	Durée de l'emprunt	Taux fixe	Montant emprunté	Périodicité de remboursement	Capital dû au 01/01/25
Achat de MH 2016	14/09/2016	871A1889701	15 ans	1,70%	370 000 €	Trimestrielle	184 400,50 €

Article 5 : La garantie d'emprunt visée à l'article 4 est consentie pour un total d'emprunts de 184.400,50 € (cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent euros et cinquante centimes) contractés auprès du Crédit Agricole, en vue de financer les actifs transférés et annexés à la présente délibération

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité des votants, avec 12 voix POUR :

- **MODIFIE** la délibération N° DL-DGS-2025-006 en date du 29 janvier 2025, relative au transfert des emprunts du Crédit Agricole et garante d'emprunt, vers la Mairie puis vers la SPL Rives Bleues ;
- **APPROUVE** le transfert de l'actif, du passif et du solde de trésorerie de l'ancien budget annexe du camping municipal à partir du budget communal vers la SPL Rives Bleues à compter du 1er janvier 2025 ;
- **ACCORDE** une garantie d'emprunt à la SPL RIVES BLEUES pour le transfert des emprunts de **184.400,50 €** (cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent euros et cinquante centimes) que celle-ci a contracté auprès du Crédit Agricole aux conditions exposées, ci-dessus pour le financement du transfert des actifs ;
- **S'ENGAGE** à effectuer le paiement en lieu et place de la SPL RIVES BLEUES dans le cas où celle-ci ne pourrait pas s'acquitter des sommes dues par elle ;
- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} adjoint Jean SOURRIBES à intervenir dans le transfert des emprunts entre le Crédit Agricole, la Mairie et la SPL RIVES BLEUES et à formaliser l'engagement de caution pris par la commune dans les conditions définies ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} adjoint Jean SOURRIBES à signer tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Jean SOURRIBES,
Adjoint au Maire Délégué.
Mairie de Sainte Marie la Mer.**

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 05 mars 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	12	02	13

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2025,

PRÉSENTS : Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Sonia CLASTRIER donne procuration à Jean SOURRIBES,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Nicolas FIGUERES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, France LEROY-PERALS, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2025-029

Modification du transfert des emprunts de la Caisse d'Epargne et Garantie d'emprunts du camping de la plage à la SPL Rives Bleues

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

MM. Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Nicolas FIGUERES et Mmes Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO et France LEROY-PERALS quittent la salle pour laisser place aux débats et ne participent ni aux débats ni aux votes.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis BONNES, rapporteur, assure la Présidence de la séance ;



Le rapporteur expose :

Par délibération N° DL-DGS-2025-005 en date du 29 janvier 2025, le Conseil Municipal avait approuvé le transfert des emprunts de la Caisse d'Epargne et accordé une garantie d'emprunts du Camping de la Plage, à la SPL Rives Bleues ;

Après avis de la DGFIP, et suite à la délibération 18 décembre 2024 sur la clôture du budget annexe du camping municipal de la plage précisant que le solde de ce budget serait transféré sur la budget communal, il convient de préciser que ces transferts s'effectueront depuis le budget communal vers la SPL Rives Bleues.

Il convient donc de modifier la délibération comme suit :

- **QUE** des éléments complémentaires sont à rajouter à cette délibération, ainsi il convient de compléter la délibération susvisée, afin d'y apporter des modifications ;
- **VU** les articles L 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants du CGCT relatifs aux garanties d'emprunts ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux budgets annexes et aux sociétés d'économie mixte ;
- **VU** les statuts de la société publique locale (SPL) Rives Bleues ;
- **VU** la délibération N° DL-DGS-2024-116 en date du 17 septembre 2024 relative à l'adoption du principe d'une DSP pour l'exploitation du Camping Municipal à confier à la SPL Rives Bleues ;
- **VU** la délibération N° DL-DGS-2024-161 en date du 18 décembre 2024 relative à l'adoption de la convention de DSP pour l'exploitation du Camping municipal de la plage que la commune de Sainte Marie la Mer confie à la SPL Rives Bleues ;
- **VU** délibération N° DGS-2024-150 en date du 18 décembre 2024 sur la clôture du budget annexe du camping municipal de Sainte Marie la Mer, précisant que le solde de ce budget sera transféré sur le budget communal, à la clôture ;
- **CONSIDERANT** que le transfert des activités du camping municipal vers la SPL Rives Bleues permettra d'optimiser la gestion de ce service public et de renforcer son attractivité ;
- **CONSIDERANT** que ce transfert nécessite le transfert concomitant de l'actif et du passif du budget annexe du camping municipal vers le budget communal suite à la clôture du budget annexe puis du budget communal vers la SPL Rives Bleues ;
- **CONSIDERANT** que la SPL Rives Bleues a sollicité une garantie d'emprunt de la commune pour financer ses investissements ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de décider des modalités ci-après :

Article 1er : Il est approuvé le transfert de l'actif et du passif de l'ancien budget annexe du camping municipal à partir du budget communal vers la SPL Rives Bleues à compter du 1^{er} janvier 2025

Article 2 : L'actif transféré comprend notamment :

- Les biens immobiliers et mobiliers affectés à l'exploitation du camping ;
- Les autorisations d'occupation du domaine public ;
- L'ensemble de la classe 2 actif immobilisé

Article 3 : Le passif transféré comprend notamment :

- Les emprunts contractés pour le financement du camping (dont le compte 1641 Emprunts en euro);
- Le compte 13 > subventions d'investissement ;

Article 4 : La commune accorde à la SPL Rives Bleues une garantie d'emprunt d'un montant de **2.811.848,61 €** (deux millions huit cent onze mille huit cent quarante-huit euros et soixante et un centimes) pour financer ses investissements liés à l'exploitation du camping comme indiqué dans le tableau récapitulatif suivant :

Objet de l'emprunt	Date de signature	Durée en mois emprunt	Référence du contrat	Taux fixe	Montant emprunté	Périodicité de remboursement	Capital dû au 01/01/25
Construction réserve et logement	07/03/2020	20 ans	103308E	1,05%	550 000 €	Trimestrielle	442 576,74 €
Travaux investissements 2015	06/07/2015	20 ans et 6 mois	4471759	2,09%	415 000 €	Trimestrielle	259 471,94 €
Achat de nouveaux MH 2023	30/06/2023	10 ans	757811E	3,89%	470 000 €	Trimestrielle	420 706,77 €
Réaménagement aire de restauration	12/06/2012	25 ans	8176457	5,05%	500 000 €	Annuelle	326 423,67 €
Réaménagement aire de restauration et d'animation	23/08/2013	20 ans	8446168	4,38%	100 000 €	Trimestrielle	45 000,00 €
Espace aquatique 1ère tranche	23/01/2018	25 ans et 6 mois	5228483	2,07%	1 000 000 €	Semestrielle	804 684,63 €
Espace aqualudique 2ème tranche	10/08/2018	20 ans et 6 mois	5316608	1,89%	370 000 €	Trimestrielle	281 734,86 €
Réaménagement aire de restauration	28/05/2013	20 ans et 6 mois	A171306X	4,38%	500 000 €	Trimestrielle	231 250,00 €

Article 5 : La garantie d'emprunt visée à l'article 4 est consentie pour un total d'emprunts de **2.811.848,61 €** (deux millions huit cent onze mille huit cent quarante-huit euros et soixante et un centimes) contractés auprès de la Caisse d'Epargne, en vue de financer les actifs transférés et annexés à la présente délibération

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité des votants, avec 12 voix POUR :

- **MODIFIE** la délibération N° DL-DGS-2025-005 en date du 29 janvier 2025, relative au transfert des emprunts de la Caisse d'Epargne et Garantie d'emprunts, vers la Mairie puis vers la SPL Rives Bleues ;
- **APPROUVE** le transfert de l'actif, du passif et du solde de trésorerie de l'ancien budget annexe du camping municipal à partir du budget communal vers la SPL Rives Bleues à compter du 1er janvier 2025 ;
- **ACCORDE** une garantie d'emprunt à la SPL RIVES BLEUES pour le transfert des emprunts d'un montant total de 2.811.848,61 € (deux millions huit cent onze mille huit cent quarante-huit euros et soixante et un centimes) de la Caisse d'Epargne aux conditions exposées détaillées ci-dessus, pour le financement du transfert des actifs et passifs ;

- **S'ENGAGE** à effectuer le paiement en lieu et place de la SPL RIVES BLEUES dans le cas où celle-ci ne pourrait pas s'acquitter des sommes dues par elle ;
- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} adjoint Jean SOURRIBES à intervenir dans le transfert des emprunts entre la Caisse d'Epargne, la Mairie et la SPL RIVES BLEUES et à formaliser l'engagement de caution pris par la commune dans les conditions définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} adjoint Jean SOURRIBES à signer tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Jean SOURRIBES,
Adjoint au Maire Délégué.
Mairie de Sainte Marie la Mer.**